

**AR Prefecture**

016-211601380-20240325-DCM202403\_16-DE  
Reçu le 26/03/2024  
Publié le 26/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 25 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 25 mars 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2024

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mrs CHAUVAUD, GUINET, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, Mme GOMES DA COSTA

**POUVOIRS :** De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS  
De M. MOUHICA à M. SOGUEL  
De M. GUINET à Mme LAINE  
De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN  
De M. LOJEWSKI à Mme CHEMINADE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie DESACHY

Délibération : 2024-03-16

Rénovation de l'Hôtel de ville – révision du projet, du plan de financement et demande de subvention

*Rapporteur : M. LABROUSSE*

Il est rappelé que par délibération n°2023-01-07 du 30/01/2023, le conseil municipal a validé le projet de travaux de réfection des façades, isolation des murs et la réfection du balcon (endommagé lors d'un orage de grêle).

Conformément aux préconisations techniques de l'architecte des Bâtiments de France, le projet tel qu'initialement prévu a dû être revu, l'isolation des façades par l'extérieur n'étant pas autorisé.

Par ailleurs, suite à la réception de l'audit énergétique du bâtiment, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux complémentaires afin d'améliorer la

## AR Prefecture

016-211601380-20240325--DCM202403\_16-DE  
Reçu le 26/03/2024  
Publié le 26/03/2024

performance thermique du bâtiment et contribuer ainsi à atteindre les objectifs réglementaires de réduction des consommations énergétiques. Le décret Éco Énergie Tertiaire<sup>1</sup> impose en effet la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030.

Pour tenir compte de ces éléments, le projet porterait donc sur la réfection des façades, le remplacement des menuiseries en double vitrage, l'installation d'une VMC double flux, l'étanchéité et isolation de l'extension béton, l'isolation des murs par l'intérieur et la réfection du balcon.

Une subvention de 48 700,25 € a été notifiée par l'Etat au titre de la DETR 2023. Les autres subventions n'ayant pas été déposées, il est proposé de présenter les demandes de subvention suivantes :

- Une demande de subvention auprès du Département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale,
- Une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, volet « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Conformément à l'étude réalisée par l'architecte Mme THEBAUD, le plan de financement est modifié comme suit :

Coût total de l'opération HT (inclus 10% d'aleas)	329 300 €
Coût total de l'opération TTC	395 160 €
<b>Subventions mobilisables</b>	
Etat DETR 2023 - acquise <sup>2</sup>	48 700 €
Département – soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 € + majoration 10%)	70 000 €
Etat Fonds Vert	144 750 €
Reste à charge de la collectivité	65 850 €

Compte tenu de la variation des coûts du marché, ce plan nécessitera une réactualisation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE de :

<sup>1</sup> Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<sup>2</sup> Notification du 25/10/2023

**AR Prefecture**

016-211601380-20240325-DCM202403\_16-DE  
Reçu le 26/03/2024  
Publié le 26/03/2024

- Valider le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- Demander une subvention auprès du Département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense + majoration 10% plafonnée à 70 000 €) soit 70 000 € ;
- Demander une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 144 750,00 € ;
- S'engager à engager les dépenses en 2024 dans l'éventualité où les demandes de subvention seraient acceptées ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **26 MARS 2024**

Réception du : **26 MARS 2024**

Mise en ligne le : **28 MARS 2024**

Le Maire, Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403\_16-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

AR 2024 03 16

AR 2024 03 16  
AR 2024 03 16